

**Rapport de la Présidente du jury**  
**Examen professionnel de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Promotion interne**  
**Spécialité "Réseaux, voirie et infrastructures"**  
  
**Session 2021**

**I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION**

L'examen professionnel de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – promotion interne - spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » a été organisé au titre de l'année 2021 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

**a) Calendrier :**

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

| ETAPES                        | DATES                            |
|-------------------------------|----------------------------------|
| Date de l'arrêté d'ouverture  | le 08 octobre 2020               |
| Période d'inscription         | du 27 octobre au 2 décembre 2020 |
| Limite dépôt des candidatures | le 10 décembre 2020              |
| Epreuve écrite                | le 15 avril 2021                 |
| Jury intermédiaire            | le 27 mai 2021                   |
| Épreuve d'admission           | les 28 et 29 juin 2021           |
| Jury d'admission              | le 29 juin 2021                  |

**b) Admission à concourir :**

Sont autorisés à passer l'examen professionnel :

1° Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

2° Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

3° Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

### c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre le collège des élus, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées.

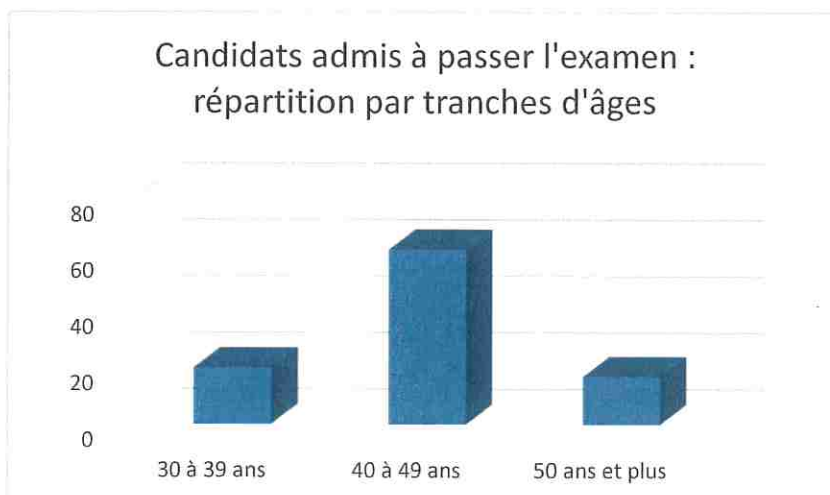
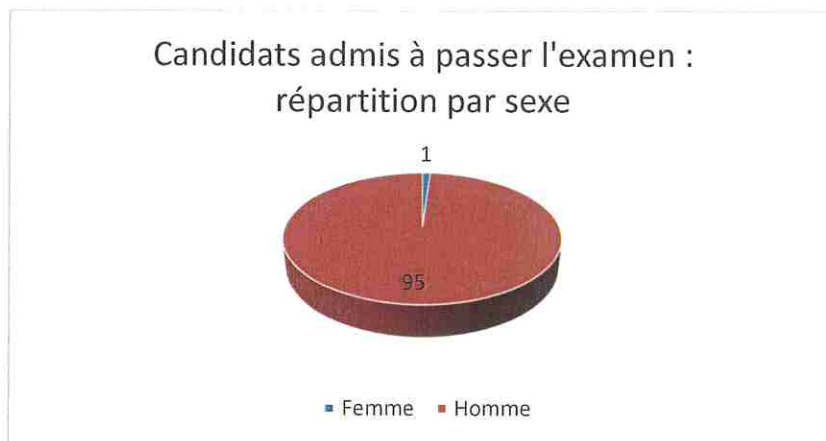
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches. Ces éléments leur ont permis de concevoir les éléments d'appréciation du niveau de chaque candidat.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

## II- PRINCIPAUX CHIFFRES

| Nombre d'admis à concourir | Présents 1 <sup>ère</sup> épreuve<br>En nombre, en % | Candidats admissibles<br>(seuil/20) | Présents admission<br>En nombre, en % | Admis<br>(seuil/20) |
|----------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| 96                         | 75<br>78.125%                                        | 12<br>(07/20)                       | 12<br>100%                            | 4<br>(10/20)        |

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admis à concourir :



### Répartition géographique :

|                     |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|---------------------|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Départements        | 9 | 11 | 12 | 19 | 30 | 31 | 34 | 42 | 46 | 48 | 64 | 65 | 66 | 81 | 82 |
| Nombre de candidats | 4 | 18 | 7  | 1  | 7  | 14 | 9  | 1  | 3  | 1  | 1  | 4  | 16 | 9  | 4  |

### III – EPREUVE ECRITE – le 15 avril 2021

#### A – L'EPREUVE

L'épreuve consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

(durée : 3 heures ; coefficient 1)

Les sujets proposés ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

Les copies font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

#### Remarques formulées par les correcteurs :

- Avis général sur l'ensemble des copies  
Niveau très faible, beaucoup trop faible, qui montre un manque de formation et de préparation.
- Avis sur la forme des copies  
Globalement, la présentation et le formalisme sont respectés. Seules quelques copies ne répondent pas aux critères attendus.  
Plusieurs copies font apparaître un manque d'organisation dans leur rédaction.
- Avis sur le contenu des copies  
Manque de maîtrise du sujet des ouvrages d'art et plus encore dans la conduite de projet et sa mise en œuvre.  
Très insuffisant sur la partie « propositions ».
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session  
Meilleure préparation à l'examen.  
Meilleures copies. Formation minimum des candidats.

#### Récapitulatif des notes :

| EPREUVE                | Moyenne /20 | Note la plus basse | Note la plus haute | Nombre de notes supérieures à 10/20 | Nombre de notes éliminatoires <5/20 |
|------------------------|-------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Rédaction d'un rapport | 5.34        | 2                  | 11.25              | 2                                   | 29                                  |

## B - CANDIDATS ADMISSIBLES

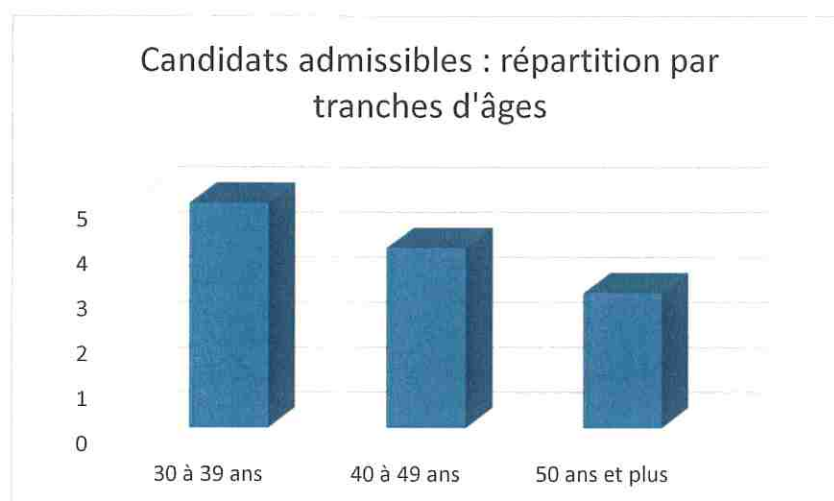
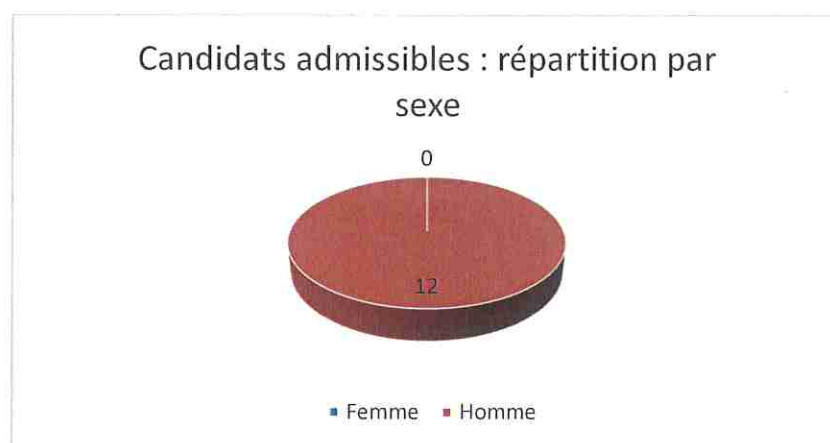
La présidente rappelle que toute note inférieure à 05/20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination des candidats.

A noter qu'un candidat a porté un signe distinctif sur sa copie. Il s'agit de la copie n°2CPI55.

Le jury décide de rejeter cette copie pour rupture du principe de l'anonymat et non-respect des consignes (utilisation de plus d'une couleur et d'une couleur non autorisée sur les copies).

Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admissibilité à 07/20.

| CANDIDATS   | NOMBRE |
|-------------|--------|
| PRESENTS    | 75     |
| ADMISSIBLES | 12     |



Répartition géographique :

|                     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|---------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Départements        | 11 | 12 | 30 | 31 | 34 | 42 | 66 | 81 | 82 |
| Nombre de candidats | 1  | 1  | 2  | 1  | 1  | 1  | 3  | 1  | 1  |

**IV - EPREUVE D'ADMISSION**

**A – L'EPREUVE**

12 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée les 28 et 29 juin 2021 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Compte tenu du faible nombre de candidats autorisés à passer l'épreuve d'admission ces candidats ont été interrogés par le jury plénier.

| CANDIDATS   | EXAMEN PROFESSIONNEL |
|-------------|----------------------|
| ADMISSIBLES | 12                   |
| PRESENTS    | 12                   |

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

(durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Récapitulatif des notes :

| EPREUVE   | Moyenne /20 | Note la plus basse | Note la plus haute | Nombre de notes supérieures à 10/20 | Nombre de notes éliminatoires <5/20 |
|-----------|-------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| ENTRETIEN | 9.79        | 6                  | 15                 | 7                                   | 0                                   |

### Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

Niveau relativement faible, sans préparation.

- Avis sur les exposés des candidats  
La majorité des candidats ont fait un exposé correct.  
Toutefois, près de la moitié des candidats a mal géré le temps d'exposé de 5 minutes.
- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles  
Trop souvent limitées à leur cœur de métier. Mauvaise appréhension des missions de technicien principal.
- Avis sur les connaissances institutionnelles  
Trop faible pour des agents déjà en poste.
- Attentes des membres du jury pour la prochaine session  
Une meilleure préparation, avec une meilleure curiosité administrative.

### **B –SEUIL D'ADMISSION**

La Présidente du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés.

De plus, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Sur 12 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

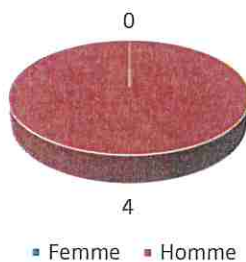
Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admission comme suit :

| EXAMEN PROFESSIONNEL |         |
|----------------------|---------|
| Nombre de points     | Moyenne |
| 30                   | 10      |

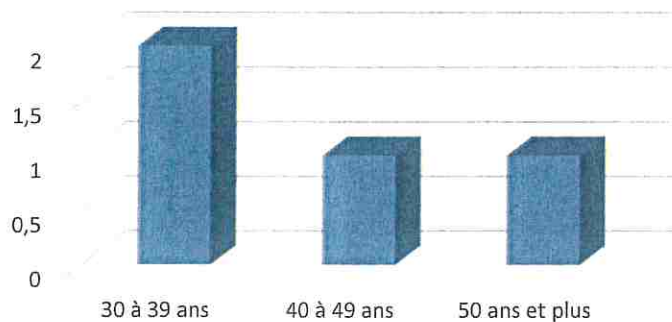
Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

| EXAMEN PROFESSIONNEL |
|----------------------|
| 4                    |

### Candidats admis à l'examen : répartition par sexe



### Candidats admis à l'examen : répartition par tranches d'âges



### Répartition géographique :

|                     |    |    |    |    |
|---------------------|----|----|----|----|
| Départements        | 11 | 30 | 42 | 66 |
| Nombre de candidats | 1  | 1  | 1  | 1  |

### V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les candidats admis et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen à poursuivre leurs efforts.

Les candidats doivent mieux se préparer à cet examen. Ils doivent démontrer qu'ils possèdent le savoir-faire mais aussi le savoir-être nécessaires pour occuper les fonctions de ce grade. En effet, trop peu de candidats sont dans la posture d'un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité.

Madame Nicole MARTIN

Présidente du jury  
Maire de Ricaud